



Réf : 01.518

Fiche Générique - Administration

Statuts d'Afric'Impact

Dernière réactualisation des statuts juridiques de la fédération Afric'Impact

60 place des Géants (5^{ème} étage)
38100 GRENOBLE (France)

Site : www.afric-impact.org

☎ 04 76 40 47 05 - Fax 04 76 40 19 63
E-mail : contact@afric-impact.org

FORMATION ET OBJET DE LA FEDERATION

ARTICLE 1 : Il a été fondé, le 29 novembre 1994, entre les associations *DOWONA Développement*, *ESPERANZA*, *COUP DE CRAYON*, *FARAFINA*, *CHRYSALIDE*, *GO TO TOGO* et tout autre association ou individu adhérant aux présents statuts et à la charte, une *Union d'associations et d'individus* régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : "**Afric'Impact**".

ARTICLE 2 : Prenant pour acquis le fait que le développement économique, social et humain des populations du "Sud" prend largement sa source dans un profond bouleversement des mentalités des peuples du "Nord", cette fédération, adhérant nationalement à *Peuples Solidaires*, a repris et développe deux programmes tout à fait complémentaires d'*Education au Développement* (ou Education à la Citoyenneté internationale) :

- Le **Programme Clubs Afrique**, destiné aux enfants de *5/15 ans* et à leur entourage (enseignants, parents, animateurs), vise à proposer ou à autonomiser des animations permanentes, temporaires ou ponctuelles de sensibilisation aux vraies réalités africaines. (Programme conçu en 1991 par l'association DOWONA-Développement.)
- Le **Programme Relations Directes**, s'adressant aux jeunes de *15/25 ans*, aspire à créer un modèle alternatif de pratique de la solidarité internationale par un système particulier de séjours en Afrique de l'Ouest, précédés par une formation souple et dynamique. (Programme conçu en 1994 par l'association DOWONA-Développement.)

Les actions proposées par ces deux programmes s'appuient notamment sur le **Centre de Documentation sur l'Afrique pour la Jeunesse** d'Afric'Impact, affilié au *R.I. Ti.Mo.* (Réseau d'Informations Tiers Monde) ainsi que sur un tissu de partenaires divers.

Afric'Impact prétend avant tout être une fédération d'*énergies* autour d'actions éducatives et/ou interculturelles très concrètes sur diverses *thématiques africaines*, à un strict niveau départemental (voire régional).

ARTICLE 3 : Le **siège social** - ainsi que le Centre de Documentation sur l'Afrique pour la Jeunesse d'Afric'Impact - est fixé au 60 place des Géants, 38100 Grenoble. Des permanences y sont assurées. La *durée* de la fédération est illimitée.

ARTICLE 4 : La fédération définit comme membres **adhérents**, les associations adhérentes - ou toute autre personne morale - à la fédération s'engageant à payer annuellement une cotisation de 30 €, qui peut être rachetée par le versement unique d'une somme de 10 € ainsi que les individus - ou personnes physiques - adhérant directement à la fédération s'engageant à payer annuellement une cotisation de 10 €, rachetable par la somme de 3 €.

Afric'Impact opère un distinguo entre ces différentes *personnes physiques*, à savoir : les membres **Elus** (les trois adhérents composant le conseil d'administration désignés en Assemblée Générale et possédant le droit de vote), les membres **Animateurs** (l'ensemble des adhérents actifs et possédant le droit de vote), les membres **Visiteurs** (les autres adhérents par exemple usagers du centre documentaire et possédant le droit de vote) et les membres **Salariés** (les deux permanents non adhérents rémunérés et ne possédant aucun droit de vote). *Seuls* des membres Animateurs (donc personnes physiques) ayant participé activement pendant une année au moins aux activités d'Afric'Impact peuvent postuler à être élus en Assemblée Générale afin d'entrer dans le conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Cessent de faire partie de la fédération sans que leur **départ** puisse mettre fin à l'existence de celle-ci :

- les personnes morales ayant donné leur *démission* par lettre adressée au représentant légal (soit un des membres élus du conseil d'administration : président, trésorier, secrétaire) de la fédération en vertu d'une délibération de leur assemblée générale (normale ou extraordinaire) ainsi que les personnes physiques démissionnaires (par lettre adressée au même représentant légal).
- les personnes morales et physiques adhérentes qui auraient manqué aux *obligations* imposées par les présents statuts et la charte qui posent les axiomes éthiques de la fédération Afric'Impact.
- les personnes morales adhérentes qui, par une *modification* de leurs statuts ou par leurs agissements, ainsi que l'ensemble des personnes physiques qui, par leurs actes, ne se trouveraient plus dans les conditions exigées par les présents statuts et la charte, pour faire partie de la fédération.

ARTICLE 6 : Les personnes physiques ou morales adhérentes directement d'Afric'Impact ne sont en aucun cas **responsables** personnellement des engagements contractés par la fédération, l'ensemble des ressources de la fédération, les membres élus ou salariés seuls en répondent.

ARTICLE 7 : Les **ressources** de la fédération se composent :

- des cotisations versées par les associations et les individus adhérents,
- des subventions de l'Etat ou des collectivités locales et toutes ressources autorisées par la loi,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la fédération, des dons reçus.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION

ARTICLE 8 : Une **Assemblée Générale** annuelle de la fédération se tient au *premier trimestre de l'année civile*. Elle regroupe l'ensemble des personnes morales et physiques adhérentes informées au plus tard la semaine précédant son déroulement. A cette occasion, sont élus les membres du nouveau conseil d'administration. Le droit de vote est confié aux personnes morales (à qui sont donnés trois pouvoirs de vote) et physiques (à qui est donné un pouvoir de vote) présentes et à jour de leur cotisation d'adhérents.

ARTICLE 9 : La fédération est donc dirigée par un **conseil d'administration** composé de *trois* membres élus par l'Assemblée Générale d'Afric'Impact, soit : un *président*, un *trésorier* et un *secrétaire*. Il prend toute décision nécessaire à la direction et la gestion de la fédération.

La présence du président est nécessaire pour la validité des *délibérations* du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Chacun des membres du conseil dispose d'une voix et d'une seule.

Un quorum constitué d'au moins la moitié des personnes morales ou physiques adhérant à la fédération peut demander la tenue d'une réunion du conseil d'administration *exceptionnelle*.

ARTICLE 10 : Quatre types de **réunions** ponctuent mensuellement la vie de la fédération. L'information sur la tenue de celles-ci s'effectue par voix électronique (courriel ou site internet d'Afric'Impact) :

- Quatre réunions *Administratives* réunissant les membres *Elus* (à laquelle peuvent être conviés les membres *Animateurs* et *Salariés*). Celles-ci correspondent aux "réunions du conseil d'administration".
- Quatre réunions *Exécutives* réunissant les membres *Salariés* (à laquelle peuvent être conviés les membres *Elus* et *Animateurs*), visent à accomplir au quotidien le fonctionnement de la fédération.
- Trois réunions *Educatives* réunissant les membres *Animateurs* (à laquelle peuvent être conviés les membres *Elus* et *Salariés* voire *Visiteurs*), consistent notamment à préparer des animations, concevoir des productions, expérimenter des documentations ou assister à des formations d'Afric'Impact.
- Une réunion *Mensuelle* réunissant l'ensemble des membres d'Afric'Impact (à laquelle peuvent être conviés les membres *Visiteurs* et des partenaires de la Fédération), aspire à faire le point et à tisser des liens d'amitié.

ARTICLE 11 : Le *Président* du conseil est chargé d'exercer les droits dont jouit la fédération et de la représenter en justice. Comme pour les deux autres **Elus** (ou administrateurs), la durée de son mandat est d'un an renouvelable. Avec le conseil, il mandate les deux membres *Salariés* permanents *éducateurs au développement* d'Afric'Impact pour la gestion des activités quotidiennes et annuelles de la fédération, à savoir la coordinatrice *Documentation/Administration/Communication* et le coordinateur *Animation/Production/Formation*.

ARTICLE 12 : La *modification* des présents statuts ou la **dissolution** de la fédération nécessitent une réunion Administrative extraordinaire du conseil et une décision unanime de celui-ci.

Grenoble, le 03 juillet 2003,

Guillaume NORD
Président

Jérôme CLARET
Trésorier

Etienne SOTTAS
Secrétaire